



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 42 DE EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr

TRIMESTRE N° 2-2020



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ÈME} TRIMESTRE 2020

RECUEIL N° 42

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 12 juin 2020**

- CS_2020_010 - Définition des modalités de réunion du Comité Syndical à distance
- CS_2020_011 - Délégations d'attributions au Président et au Bureau suite à l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée
- CS_2020_012 - Règlement intérieur
- CS_2020_013 - Mise à jour du guide interne de la commande publique et création de commissions procédure adaptée
- CS_2020_014 - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- CS_2020_015 - Conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SIAEP de la Région de Grandchamp valant retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019
- CS_2020_016 - Demande de retrait de la commune de Ploërmel pour le secteur de Monterrein
- CS_2020_017 - Conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SIAEP de Saint Avé - Meucon valant retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019
- CS_2020_018 - Conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SIAEP de la Région d'Elven valant retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019
- CS_2020_019 - Demandes de retrait des communes de Pluherlin et Saint Gravé au 31 décembre 2020
- CS_2020_020 - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Saint Gravé au 31 décembre 2020
- CS_2020_021 - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Pluherlin au 31 décembre 2020
- CS_2020_022 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS_2020_023 - Compte de Gestion 2019 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2020_024 - Compte de Gestion 2019 - Budget Distribution
- CS_2020_025 - Compte de Gestion 2019 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2020_026 - CA 2019 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2020_027 - CA 2019 - Budget Distribution
- CS_2020_028 - CA 2019 - Budget Copropriété Fétan-Blay
- CS_2020_029 - Affectation des résultats - Budget Principal Production-Transport 2019
- CS_2020_030 - Affectation des résultats - Budget Distribution 2019
- CS_2020_031 - Affectation des résultats - Budget Copropriété Fétan-Blay 2019
- CS_2020_032 - Mise à jour AP-CP 2020 - Budget Principal Production-Transport
- CS_2020_033 - Mise à jour AP-CP 2020 - Budget Distribution

CS_2020_034 - BS 2020 - Principal Production-Transport

CS_2020_035 - BS 2020 - Distribution

CS_2020_036 - BS 2020 - Copropriété Fétan-Blay

CS_2020_037 - Demande de mise à disposition du Feeder 56 de l'EPTB Vilaine au profit de Eau du Morbihan

CS_2020_038 - Convention de fourniture d'eau entre le SM Eau de la Forêt de Paimpont et Eau du Morbihan

CS_2020_039 - Adoption du règlement de service pour Roudouallec - Roi Morvan Communauté

CS_2020_040 - Adoption du règlement de service pour Langonnet - Roi Morvan Communauté

➤ **Arrêtés du 2^{ème} trimestre 2020**

AR_2020_016 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière TECHNIQUE - CATÉGORIE B

AR_2020_017 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière TECHNIQUE - CATÉGORIE A

AR_2020_018 - Modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de la filière technique de catégorie A

AR_2020_019 - Avancement de grade - Taux de promotion

AR_2020_020A - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi au grade d'ingénieur général

➤ Délibérations du Comité Syndical du 12 juin 2020

CS_2020_010 - Définition des modalités de réunion du Comité Syndical à distance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et du 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Considérant la possibilité donnée à chaque délégué d'assister aux réunions du Comité Syndical en présentiel ou à distance ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide des modalités suivantes, à savoir :

- procéder à l'appel nominatif pour l'ensemble des délégués, pour l'identification des participants à distance, qui activent alors leur caméra,

- enregistrer la réunion et les débats via la plateforme de visioconférence, et conserver l'enregistrement jusqu'à l'approbation du compte rendu de la réunion à la séance suivante,

- procéder aux votes en présentiel et à distance par main levée, les participants à distance activant alors leur caméra. A défaut, ou en cas de dysfonctionnement, les délégués qui participent à distance indiquent leur vote par un message écrit dans l'espace de discussion de la plateforme de visioconférence.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_011 - Délégations d'attributions au Président et au Bureau suite à l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les délibérations n° 2020-004 et n° 2020-005 du 14 janvier 2020 portant sur les délégations d'attributions du Comité Syndical, respectivement au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président et sur sa proposition ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délégation donnée au Président par l'ordonnance n° 2020-391 ;

- de rétablir les délégations d'attributions au Président et au Bureau telles que définies lors de la réunion du Comité Syndical du 14 janvier 2020, par décisions n° 2020-004 et n° 2020-005, ainsi que tous les actes y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet de Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_013 - Mise à jour du guide interne de la commande publique et création de commissions
procédure adaptée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les procédures internes de passation des marchés publics de Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- *D'abroger la délibération n° CS-2016-004 relatif au guide interne de passation des marchés publics ;*
- *D'approuver le nouveau guide interne de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *De déléguer au Président pour la durée du mandat, le soin de mettre à jour le guide en fonction des évolutions réglementaires et des pratiques internes devenues indispensables à la continuité du Service Public ;*
- *De désigner pour chacune des commissions procédures adaptées, les 5 membres suivants :*

Production-Transport et affaires générales :

- *Robert EMERAUD*
- *Raymond LAUDRIN*
- *Lucien LE BORGNE*
- *Gilbert PERRION*
- *Roland GASTINE*

Distribution :

- *Vincent COWET*
- *Raymond LAUDRIN*
- *Frédéric LE GARS*
- *Armand JAOUEN*
- *Guy RIVAL*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer la Commission consultative des services public locaux selon la composition suivante :

- *Le Président ou son représentant*
 - *Raymond LAUDRIN*
- *Cinq autres membres du Comité Syndical de Eau du Morbihan ;*

Sont ainsi désignés :

- *Maryannick GUIGUEN*
- *Michel JEANNOT*
- *Guy RIVAL*
- *Vincent COWET*
- *Frédéric LE GARS*
- *Trois représentants d'associations locales de consommateurs, un représentant d'une association de défense de l'environnement, soit un représentant des associations suivantes, désigné intuitu personæ :*
 - *Association Force Ouvrière de Consommateurs ;*
 - *Association des Usagers de l'Eau du Morbihan ;*
 - *Fédération des Familles Rurales Morbihannaises ;*
 - *Eau et Rivières de Bretagne.*

- d'inviter le Président des chambres consulaires, ou son représentant, en tant qu'invité permanent à voix consultative ;

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_015 - Conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SIAEP de la Région de Grandchamp valant retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 relatif à la dissolution du SIAEP de la région de Grandchamp ;

Considérant que cette dissolution engendre de fait le retrait du SIAEP du périmètre de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP et de Eau du Morbihan d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP ;

Vu le projet de procès-verbal (PV) annexé à la présente délibération arrêté au 31 décembre 2019 ;

Considérant la prise de compétence Eau potable de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le retrait du SIAEP de la région de Grandchamp de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 et de le prendre en compte lors d'une prochaine modification statutaire ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer le PV de retour des biens mis à disposition et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le PV annexé à la présente ;

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19 ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ploërmel en date du 18 décembre 2019 demandant le retrait de Ploërmel de Eau du Morbihan, pour la partie Monterrein ;

Vu la prise de compétence Eau par Ploërmel Communauté sur l'ensemble de son périmètre au 1^{er} janvier 2020, se substituant à la commune de Ploërmel ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de retrait de Ploërmel pour la partie Monterrein ;*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes, EPCI et Syndicats membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;*
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_017 - Conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SIAEP de Saint Avé - Meucon valant retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 relatif à la dissolution du SIAEP de Saint-Avé - Meucon ;

Considérant que cette dissolution engendre de fait le retrait du SIAEP du périmètre de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP et de Eau du Morbihan d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP ;

Vu le projet de procès-verbal (PV) annexé à la présente délibération arrêté au 31 décembre 2019 ;

Considérant la prise de compétence Eau potable de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le retrait du SIAEP de Saint-Avé - Meucon de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 et de le prendre en compte lors d'une prochaine modification statutaire ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer le PV de retour des biens mis à disposition et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le PV annexé à la présente ;

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_018 - Conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SIAEP de la Région d'Elven valant retrait de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 relatif à la dissolution du SIAEP de la Région d'Elven ;

Considérant que cette dissolution engendre de fait le retrait du SIAEP du périmètre de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP et de Eau du Morbihan d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait du SIAEP ;

Vu le projet de procès-verbal (PV) annexé à la présente délibération arrêté au 31 décembre 2019 ;

Considérant la prise de compétence Eau potable de Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le retrait du SIAEP de la Région d'Elven de Eau du Morbihan au 31 décembre 2019 et de le prendre en compte lors d'une prochaine modification statutaire ;

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer le PV de retour des biens mis à disposition et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le PV annexé à la présente ;

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	39
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Gravé en date du 12 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pluherlin en date du 19 septembre 2019 demandant son retrait de Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable aux demandes de retrait de Pluherlin et Saint Gravé ;*
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux collectivités membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;*
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_020 - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Saint Gravé au 31 décembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du 12 septembre 2019 du conseil municipal de Saint-Gravé demandant son retrait de Eau du Morbihan ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical à cette demande, séance tenante ;

Considérant la procédure de retrait à engager en application de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Considérant que, en cas d'aboutissement favorable de cette procédure de retrait, il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP et de Eau du Morbihan d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune ;

Vu le projet de procès-verbal (PV) annexé à la délibération arrêté provisoirement au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de PV de retour des biens mis à disposition à la commune de Saint-Gravé et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le projet annexé à la présente, arrêté provisoirement au 31 décembre 2019 ;

- d'autoriser le Président à signer ce PV, qui sera actualisé au 31 décembre 2020, dès lors que le retrait de la commune sera effectif à l'issue de la procédure engagée ;

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires avec le SIAEP de la Région de Questembert.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_021 - Conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Pluherlin au 31 décembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du 19 septembre 2019 du conseil municipal de Pluherlin demandant son retrait de Eau du Morbihan ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical à cette demande, séance tenante ;

Considérant la procédure de retrait à engager en application de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Considérant que, en cas d'aboutissement favorable de cette procédure de retrait, il appartient aux assemblées délibérantes du SIAEP et de Eau du Morbihan d'adopter par délibérations concordantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune ;

Vu le projet de procès-verbal (PV) annexé à la délibération arrêté provisoirement au 31 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de PV de retour des biens mis à disposition par la commune de PLUHERLIN et les modalités de prise en charge des emprunts correspondants, selon les conditions fixées dans le projet annexé à la présente, arrêté provisoirement au 31 décembre 2019 ;

- d'autoriser le Président à signer ce PV, qui sera actualisé au 31 décembre 2020, dès lors que le retrait de la commune sera effectif à l'issue de la procédure engagée ;

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires avec le SIAEP de la Région de Questembert.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_022 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les délibérations n° CS 2020-004 et CS-2020-006 du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du Compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2019 relatif au Budget Principal Production-Transport de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal Production-Transport tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2019 relatif au Budget Distribution de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Distribution tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Payeur Départemental, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2018 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2019 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Payeur Départemental a transmis dans les délais le compte de gestion 2019 relatif au Budget Copropriété de Eau du Morbihan ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Copropriété tel que présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget Principal-Production soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Bernard DELHAYE, Président, adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Principal Production-Transport qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2019			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	22 471 763,93	22 517 785,64	46 021,71
INVESTISSEMENT	14 993 026,31	12 282 437,02	-2 710 589,29

Résultat antérieurs cumulés			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	0,00	9 600 726,58	9 600 726,58
INVESTISSEMENT	0,00	2 922 292,84	2 922 292,84

Résultat définitif 2019			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	22 471 763,93	32 118 512,22	9 646 748,29
INVESTISSEMENT	14 993 026,31	15 204 729,86	211 703,55

Restes à réaliser			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	1 217 492,15	1 180 074,80	-37 417,35

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget Distribution soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Bernard DELHAYE, Président, adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Distribution qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2019			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	17 190 979,52	19 592 469,07	2 401 489,55
INVESTISSEMENT	24 470 722,12	23 685 742,10	-784 980,02

Résultat antérieurs cumulés			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	0,00	1 505 701,05	1 505 701,05
INVESTISSEMENT	119 344,47	0,00	-119 344,47

Résultat définitif 2019			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	17 190 979,52	21 098 170,12	3 907 190,60
INVESTISSEMENT	24 590 066,59	23 685 742,10	-904 324,49

Restes à réaliser			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	292 384,91	779 317,39	486 932,48

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget Copropriété Fétan-Blay soumis à l'adoption de l'Assemblée par Monsieur Michel JEANNOT, Vice-président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré hors la présence de Monsieur Bernard DELHAYE, Président, adopte le Compte Administratif 2019 du Budget Copropriété Fétan-Blay qui s'établit comme suit :

Résultat d'exercice 2019			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	132 435,04	136 712,55	4 277,51
INVESTISSEMENT	4 278,51	39 152,83	34 874,32

Résultat antérieurs cumulés			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	0,00	295,11	295,11
INVESTISSEMENT	39 152,83	0,00	-39 152,83

Résultat définitif 2019			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	132 435,04	137 007,66	4 572,62
INVESTISSEMENT	43 431,34	39 152,83	-4 278,51

Restes à réaliser			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION			0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal Production-Transport ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve la reprise au Budget Primitif Principal Production-Transport 2020 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de solde d'exécution de la section d'exploitation reporté créditeur (R002), pour la somme de 9 646 748,29 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté créditeur (R001), pour la somme de 211 703,55 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2019 du Budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au Budget Primitif Distribution 2020, en section d'investissement (R1068), la somme de 417 392,01 €,

- approuve la reprise au Budget Primitif Distribution 2019 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de solde d'exécution de la section d'exploitation reporté créditeur (R002), pour la somme de 3 489 798,59 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté débiteur (D001), pour la somme de 904 324,49 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte Administratif et au Compte de Gestion 2019 du Budget Copropriété Fétan-Blay ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2020 en section d'investissement (R1068) la somme de 4 278,51 €,

- approuve la reprise au Budget Primitif Copropriété Fétan-Blay 2020 des résultats antérieurs cumulés suivants :

. au compte de reports à nouveau (002), pour la somme de 294,11 €,

. au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté débiteur (D001), pour la somme de 4 278,51 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_032 - Mise à jour AP-CP 2020 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° CS 2019-087 du 06 décembre 2019 relative aux AP-CP 2020 du Budget Principal Production-Transport ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal Production-Transport mis à jour telles que présentés :

BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION-TRANSPORT									
N°AP	Libellé	CP antérieurs (€)	CP 2020 (€) (Restes à réaliser 2019 + prévisions 2020)	CP 2021 (€)	CP 2022 (€)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)	CP 2025 et postérieurs (€)	Total AP
2020-01	Feeder Baud-Brech		80 000	50 000		1 000 000	3 000 000	9 500 000	13 630 000
2020-02	Barrage Lac Au Duc		70 000	1 600 000	300 000				1 970 000
2017-01	UP Tréauray 2	8 379 314	5 500 000	1 320 686					15 200 000
2016-01	Mise à Niveau et adaptation des ouvrages	3 103 662	981 553	300 000	200 000	194 785			4 780 000
	Mise à niveau et adaptation des ESO	547 890	360 420	200 000	100 000	194 785			1 403 095
	Mise à niveau des réservoirs des têtes	1 350 793	470 713						1 821 506
	Lagune de decantation ESO	506 534							506 534
	Démolition station à l'arrêt	598 168	420						598 588
	Déplacement canalisation	100 277	150 000	100 000	100 000				450 277
2016-03	UP Toultreincq	66 577	120 000	1 200 000	1 100 000	584 423			3 071 000
2016-07	Ressources	1 478 265	860 132	550 000	550 000	400 000	337 603		4 176 000
	PPC	443 780	350 386	300 000	300 000	200 000	231 834		1 826 000
	Recherche en eau	1 034 485	509 746	250 000	250 000	200 000	105 769		2 350 000
2019-01	Réservoir Kerguero 2 et Feeder Aqta	3 012 144	187 856						3 200 000
Total		16 039 962	7 799 541	5 020 686	2 150 000	2 179 208	3 337 603	9 500 000	46 027 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° CS 2019-088 en date du 06 décembre 2019 relative aux AP-CP 2020 du budget Distribution ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- adopte les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Distribution mis à jour tel que présentés

BUDGET DISTRIBUTION					
N° AP	LIBELLE	CP ANTÉRIEURS (€)	CP 2020 (€) (Restes à réaliser 2019 + prévisions 2020)	CP 2021 (€)	TOTAL AP (€)
2018-01	Programme 2018	6 404 671	295 329		6 700 000
2019-01	Programme 2019	4 311 670	2 388 330		6 700 000
2020-01	Programme 2020		4 500 000	2 200 000	6 700 000
TOTAL		10 716 341	7 183 659	2 200 000	20 100 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu le 8 novembre 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté par le comité syndical le 06 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Supplémentaire 2020 Principal Production-Transport qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
EXPLOITATION		13 069 500,00	13 069 500,00		3 422 751,71	3 422 751,71
Résultat reporté						9 646 748,29
Total cumulé			13 069 500,00			13 069 500,00
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
INVESTISSEMENT	1 217 492,15	8 650 507,85	9 868 000,00	1 180 074,80	8 476 221,65	9 656 296,45
Résultat reporté					211 703,55	211 703,55
Total cumulé			9 868 000,00			9 868 000,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu le 8 novembre 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté lors du comité syndical du 06 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-adopte le Budget Supplémentaire 2020 Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
EXPLOITATION		3 435 000,00	3 435 000,00		- 54 798,59	- 54 798,59
Résultat reporté						3 489 798,59
Total cumulé			3 435 000,00			3 435 000,00
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
INVESTISSEMENT	292 384,91	3 379 290,60	3 671 675,51	779 317,39	3 796 682,61	4 576 000,00
Résultat reporté			904 324,49			
Total cumulé			4 576 000,00			4 576 000,00

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 qui s'est tenu le 8 novembre 2019 ;

Vu le Budget Primitif 2020 adopté lors du Comité Syndical du 06 décembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- adopte le Budget Supplémentaire 2020 Copropriété Fétan-Blay qui s'équilibre en dépenses et recettes :

	DÉPENSES (€)			RECETTES (€)		
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
EXPLOITATION		-34 800,00	-34 800,00		-35 094,11	-35 094,11
Résultat reporté					294,11	294,11
Total cumulé			-34 800,00			-34 800,00
	RAR	Propositions nouvelles	Total	RAR	Propositions nouvelles	Total
INVESTISSEMENT		-35 300,00	-35 300,00		31 021,49	-31 021,49
Résultat reporté			4 278,51			
Total cumulé			-31 021,49			-31 021,49

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu la convention de vente d'eau entre Eau du Morbihan et l'EPTB Vilaine ;

Vu la prise de compétence Eau par Golfe du Morbihan Vannes agglomération et son exercice en propre depuis le 1^{er} janvier 2020, engendrant une répartition des points de livraison d'eau situés sur le feeder 56 entre Eau du Morbihan et GMVA ;

Considérant qu'une sollicitation conjointe et simultanée du feeder 56 de l'EPTB Vilaine par Eau du Morbihan et GMVA ne permet pas de garantir la fourniture d'eau à tout moment pour faire face aux besoins de ces deux entités ;

Considérant les difficultés d'articulation et d'arbitrage nécessaires à la fourniture d'eau dans ces conditions de partage du feeder 56 ;

Considérant l'expertise de Eau du Morbihan en matière de mutualisation de la ressource et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du département depuis 1974 ;

Considérant qu'une gestion unique du feeder 56 par Eau du Morbihan permettrait une réelle sécurisation et simplification des processus de coordination et de décision ;

Considérant que cette gestion par Eau du Morbihan répond à une demande exprimée par GMVA dans le cadre des modalités de prise de compétence Eau, visant à confier par convention de prestations à Eau du Morbihan, la gestion des achats et vente d'eau pour son compte ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- reconnaît et approuve les enjeux et intérêts d'une gestion du feeder 56 par Eau du Morbihan,*
- approuve le principe d'une gestion du feeder 56 par Eau du Morbihan,*
- sollicite la mise à disposition du feeder 56 par l'EPTB Vilaine au profit de Eau du Morbihan,*
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	3
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_038 - Convention de fourniture d'eau entre le SM Eau de la Forêt de Paimpont et Eau du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau entre le syndicat mixte Eau de la Forêt de Paimpont et Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention de fourniture d'eau entre le syndicat mixte Eau de la Forêt de Paimpont et Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de fourniture d'eau et tous les actes s'y afférents.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_039 - Adoption du règlement de service pour Roudouallec - Roi Morvan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° CS_2018_072 du 7 décembre 2018 portant sur la mise à jour du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de règlement de service, conformément au projet joint à la présente délibération, pour le territoire de Roudouallec ;

- d'autoriser le Président à finaliser les modalités de transmission du règlement de service aux abonnés concernés.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_040 - Adoption du règlement de service pour Langonnet - Roi Morvan Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision prise séance tenante relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° CS_2018_072 du 7 décembre 2018 portant sur la mise à jour du règlement de service ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de règlement de service, conformément au projet joint à la présente délibération, pour le territoire de Langonnet ;

- d'autoriser le Président à finaliser les modalités de transmission du règlement de service aux abonnés concernés.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 23/06/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	36
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

➤ Arrêtés du 2^{ème} trimestre 2020

AR_2020_016 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière TECHNIQUE - CATÉGORIE B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2020 ;

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau du 29 avril 2016 relative à la réforme des régimes indemnitaires ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du Bureau du 23 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° B-2016-058 du Bureau du 25 novembre 2016 relative à l'instauration de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise des agents non logés de la filière technique de catégorie B prise au regard de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale du RIFSEEP, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

ARRÊTE

La délibération n° B-2016-058 est abrogée en application du décret n° 2020-182 du 27 février 2020. L'IFSE pour les agents relevant de la filière technique de Catégorie B, est maintenue à compter du 1er juin 2020, selon les mêmes modalités, à savoir :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- au niveau de responsabilité et d'encadrement,
- à la technicité et à l'expertise requises,
- à des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

Groupes	Fonctions	Critères
T-B-1	Chargé d'opérations	Elaboration projets techniques-conduite d'opération Expertise technique du domaine - Maîtrise de l'environnement administratif et réglementaire (commande publique)
T-B 2	Opérateur technique Opérateur informatique	Conduite d'opération Expertise technique du domaine

Montant des IFSE maximum par groupe de fonction :

Groupes	Fonctions	Grades concernés	Montant maximum IFSE
T-B 1	Chargé d'opérations	Technicien principal 1ere & 2ème Classe Technicien	11 880 €
T-B-2	Opérateur technique Opérateur informatique	Technicien principal 1ere & 2ème Classe Technicien	10 000 €

Garantie du montant versé au titre de l'IFSE par rapport à l'ancien régime indemnitaire :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire est garanti pour les agents au niveau de l'ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci après :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien
Congés ARTT	Maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue maladie	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue durée	Maintien dans les proportions du traitement
Congé Maternité / Paternité/ adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de solidarité familiale	Suspension
Congé parental	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du droit de Grève	Suspension dans proportions du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans les proportions du traitement

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Critères	Point/Coef
Encadrement de 1 à 2 agents	1
Niveau d'expertise du domaine d'intervention	1
Niveau d'expertise dans plusieurs domaines	2
Animation transversale	1
Expérience professionnelle : Élargissement des compétences – Mobilisation de ses compétences - Réussite des objectifs – Force de proposition dans un nouveau cadre – Diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expériences acquises avant et depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste – Formations transversales – Préparation au concours – Formation qualifiante ou non	1

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/06/2020

AR_2020_017 - Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents non logés de la filière TECHNIQUE - CATÉGORIE A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

L'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 28 février 2019 permet le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et en fixe les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2020 ;

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau du 29 avril 2016 relative à la réforme des régimes indemnitaires ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du Bureau du 23 septembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que la présente ne porte que sur la part principale du RIFSEEP, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;

ARRÊTE

L'IFSE est instaurée à compter du 1^{er} juin 2020 selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'IFSE :

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Modalités de versements :

Les agents bénéficient de l'IFSE dans les mêmes proportions que la quotité de travail. Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis plus bas.

Critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État.

Ces niveaux de fonction sont examinés au regard de groupes de critères relatifs :

- au niveau de responsabilité et d'encadrement,
- à la technicité et à l'expertise requises,
- à des contraintes ou sujétions particulières liées à la fonction exercée.

GRUPE	FONCTIONS	CRITÈRES
TA1	Direction	Stratégie - Pilotage et organisation - Prospective - Encadrement - Arbitrage - Risque juridique, technique et financier Maîtrise domaines techniques, financiers, juridiques et environnement administratif Poste fonctionnel - Représentation - Conseil direct des élus
TA2	Direction Adjointe Responsable pôle Adjoint au responsable de pôle	Pilotage stratégique - Prospective - Transversalité - Mise en œuvre orientation - Encadrement - Suppléance de direction Expertise domaines techniques et maîtrise environnement financier et administratif - Connaissances budgétaires Organisation interne - Relation avec élus- Partenaires externes
TA3	Responsable cellule	Encadrement - Organisation de service Expertise du domaine d'intervention - Conduite d'opération -Maîtrise de la commande publique Relations partenaires extérieurs (élus - entreprises - services Etat, particuliers,...) et interne
TA4	Expert Chargé de mission	Organisation et méthodes Expertise du domaine - Conduite de projet

Montant des IFSE maximum par groupe de fonction :

GRUPE	FONCTIONS	GRADES CONCERNÉS	Montant IFSE
TA1	Direction	Ingénieur Général Ingénieur en Chef Hors classe Ingénieur en Chef	45 500 €
TA2	Direction Adjointe Responsable pôle Adjoint au responsable de pôle	Ingénieur en Chef Hors classe Ingénieur en Chef	35 500 €
TA3	Responsable cellule	Ingénieur Principal Ingénieur	25 500 €
TA4	Expert Chargé de mission	Ingénieur Principal Ingénieur	25 500 €

Garantie du montant versé au titre de l'IFSE par rapport à l'ancien régime indemnitaire :

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 Janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire est garanti pour les agents au niveau de l'ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Modulation individuelle :

Les attributions individuelles font l'objet d'arrêtés de l'autorité territoriale conformément aux critères de modulations définis ci après :

Critères	Points / Coef
Encadrement de 1 à 2 agents	1
Encadrement de 3 à 4 agents	2
Encadrement de plus de 4 agents	3
Animation transversale/coordination	1
Niveau d'expertise dans 1 domaine	1
Niveau d'expertise dans 2 domaines	2
Niveau d'expertise dans 3 domaines et plus	3
Responsabilités gestion d'un domaine -Environnement juridique et administratif - Environnement technique de l'eau - Environnement RH -Environnement Budgétaires et financières	1
Responsabilités gestion de deux domaines -Environnement juridique et administratif - Environnement technique de l'eau - Environnement RH -Environnement Budgétaires et financières	2
Responsabilités gestion de plus de deux domaines -Environnement juridique et administratif - Environnement technique de l'eau - Environnement RH -Environnement Budgétaires et financières	3
Expérience professionnelle : Elargissement des compétences - Mobilisation de ses compétences / Réussite des objectifs ; Force de proposition dans un nouveau cadre, diffusion de son savoir à autrui	1
Expérience professionnelle : L'approfondissement des savoirs : expérience acquise avant de depuis l'affectation sur le poste	1
Expérience professionnelle : Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : Formations liées au poste, formations transversales, préparation au concours, formations qualifiantes ou non	1

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans valorisation automatique :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- Au bout d'un an dans le cas de l'intégration d'un nouvel agent au sein des services.

Modulation de l'IFSE et du CIA pour indisponibilité physique et autres motifs :

Le régime indemnitaire est maintenu aux intéressés dans les conditions suivantes :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement de l'IFSE
Congés annuels	Maintien
Congés ARTT	Maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue maladie	Maintien dans les proportions du traitement
Congé longue durée	Maintien dans les proportions du traitement
Congé Maternité / Paternité/ adoption	Maintien dans les proportions du traitement
Congé de solidarité familiale	Suspension
Congé parental	Suspension
Autorisations spéciales d'absence	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien
Suspension de service	Suspension
Exercice du droit de Grève	Suspension dans proportions du traitement
Exercice d'un mandat électif	Maintien dans les proportions du traitement

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/06/2020

AR_2020_018 - Modalités de mise en oeuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de la filière technique de catégorie A

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire préfectorale du 1er février 2018 relative au RIFSEEP et plus particulièrement au CIA ;

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2020

Vu la délibération n° B-2016-023 du Bureau du 29 avril 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° B-2016-042 du 23 septembre 2016, relative aux modalités générales de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° B-2018-037 du 23 novembre 2018, instaurant le CIA conformément à la réglementation, à compter de 2018 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public éligibles au dispositif du RIFSEEP ;

Considérant que les cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef sont désormais éligibles au RIFSEEP ;

ARRÊTE

- Le bénéfice du complément indemnitaire est élargi aux agents des cadres d'emploi des Ingénieurs et Ingénieurs en chef à compter du 1^{er} juin 2020.
- Le montant maximum forfaitaire est limité à 100 € par an pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public.
- L'attribution individuelle du CIA est fixée au regard de l'entretien professionnel annuel des agents. Des coefficients de modulation seront appliqués aux taux de 100 %, 50 % et 0 %.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/06/2020

AR_2020_019 - Avancement de grade - Taux de promotion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 12 mai 2020 ;

Considérant l'avancement de grade à intervenir ;

Sur la base des éléments présentés en Bureau,

ARRÊTE

Le taux de promotion est fixé comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ration « promu promouvable » %
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur Général	100 %

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 05/06/2020

AR_2020_020A - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi au grade d'ingénieur général

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire des 23 mars 2020 et 11 mai 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 12 mai 2020 ;

Considérant l'avancement de grade à intervenir ;

Sur la base des éléments présentés en Bureau,

ARRÊTE

Le tableau des effectifs est modifié comme suit : création d'un emploi au grade d'Ingénieur Général et suppression d'un emploi d'Ingénieur en chef Hors Classe

Date d'effet : 1er juillet 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 11/06/2020